

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE  PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **7**INITITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Championnat Sud M3  
25-26/04/2026 Pole mécanique karting Alès (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative 1**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 25/04/2026 - 16:25

LE CONCURRENT N°: **406**NOM : **BERDINEL Ludovic**

PRENOM :

CATEGORIE : **Nationale**N° DE LICENCE : **304294**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM : **BERDINEL**PRENOM : **Liam**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION ALASSI Daniel juge vidéo

## DESCRIPTION DES FAITS :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a dépassé le Pilote n°450 dans des conditions de drapeau jaune

## REGLEMENTATION

Ce fait est une violation de l'Art. 2.15 h et 2.24 des Prescriptions Générales. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 2.15 h et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes - Dépassement sous drapeau jaune**

DATE : 25/04/2026

A (HEURE / MINUTES) : 16:50

## MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : ALLEMAND Pierre (FRA)

N° LICENCE : 74998

SIGNATURE

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : ALESSI Daniel (FRA)

N° LICENCE : 61823

SIGNATURE

## SIGNATURES

CONCURRENT \*

**BERDINEL Ludovic**

PILOTE (SI DIFFERENT)

**BERDINEL Liam**

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

\*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

**Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.**

**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.**